

Habilitation électrique BR photovoltaïque

RS1773 · RS · Publiée

L'essentiel

Code(s) NSF	255s, 255r, 210r
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'échéance	31/12/2021

Certificateur(s)

MINISTERE DU TRAVAIL DU PLEIN EMPLOI ET DE L' INSERTION · SIRET : 11000007200014

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

Intervention générale d'entretien et de dépannage sur des circuits (maxi 1000 V et 63 A courant alternatif). Type d'opérations :

- recherche de pannes, dysfonctionnements ;
- réalisation de mesures, essais, manoeuvres ;
- remplacement de matériels défectueux (relais, bornier...) ;
- mise en service partielle et temporaire d'une installation ;
- connexion et déconnexion en présence de tension (maxi 500V en courant alternatif).

Travailleurs : électricien confirmé du service maintenance, dépanneur...

L'habilitation est la reconnaissance par l'employeur de la capacité d'une personne placée sous son autorité à accomplir en sécurité vis-à-vis du risque électrique, les tâches qui lui sont confiées. Avant de délivrer l'habilitation, l'employeur s'assure que le travailleur a reçu la formation théorique et pratique qui lui confère la connaissance des risques liés à l'électricité et des mesures à prendre pour intervenir en sécurité lors de l'exécution des opérations qui lui ont été confiées.

Cette exigence répond à l'obligation générale de formation à la sécurité prévue à l'article L. 4141-2 du code du travail et porte sur les conditions d'exécution du contrat de travail en application de l'article R. 4141-13.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

- Identifier les risques électriques sur une installation électrique (armoire, local ou en champ libre) ;
- Savoir se déplacer et évoluer dans un environnement électrique ;
- Avoir un comportement adapté à la situation ;
- Rendre compte de l'opération réalisée auprès du chargé de travaux ou de l'employeur ;
- Identifier, vérifier et mettre en œuvre les équipements de protection collective (nappe isolante, écran, etc.) ;
- Réaliser une analyse préalable à l'opération (consignation, intervention) ;
- Réaliser une intervention basse tension générale avec nécessité de consignation et connexion/déconnexion ;
- Maîtriser la manipulation de matériel et dispositifs de connexion (reconnaissance du matériel, règles à appliquer lors d'une connexion et en cas de détérioration d'un isolant) ;
- Identifier et mettre en œuvre les équipements de protection individuelle.

La formation doit comprendre une partie théorique et une partie pratique.

Elle peut être réalisée dans l'entreprise ou par un organisme extérieur.

La partie pratique doit être réalisée de préférence dans l'environnement habituel de l'apprenant ou, à défaut, dans un environnement de travail simulé aussi proche que possible du réel. La durée de la formation pratique doit représenter au minimum 25 % de la durée totale de la formation.

Les formateurs, qu'ils soient internes ou externes à l'entreprise doivent posséder :

- Une connaissance de base en prévention
- Une compétence technique
- Une bonne pédagogie adaptée à un public d'adultes

Un titre d'habilitation en adéquation avec la formation dispensée ou disposition équivalente pour les travailleurs indépendants ou employeurs

Secteur d'activité et type d'emploi

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

{""

Décret n° 2010-1118 du 22 septembre 2010 relatif aux opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage (articles R.4544-9 à R.4224-11 du code du travail)"" ,""

NF C18-510 opérations sur les ouvrages et installations électriques. Préven

Voies d'accès

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Aucun

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement	31/12/2021
-------------------------------------	------------

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

Edition INRS ED 6127

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/1773/>